Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260311-2026_011-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-011

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date de convocation

26/02/2026

Date d'affichage

26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 26 février 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Lecture de l'ordre du jour.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Madeleine BESNARD, Hélène BILY-LE GUYADER, monsieur Gilles CARFANTAN, adjoints,
Mesdames Carol BERTHELOT, Cécile FLAGEUL, Josette GOSSELIN, Gaëlle KERLEROUX, Anne-Cécile ONFRAY, Nicole ROUILLAC, messieurs Alain BALAN, Nicolas GROUAZEL, Anthony GUEHENNEUC, Jean-Charles LE BRETON, conseillers.

Étaient représentés : : Emmanuel BARRÉ par Jean-René CARFANTAN

Était absent excusé non représenté : Delphine ROBINAULT.

Étaient absents : Jean-Marie ALLORY, Franck JAOUEN

Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Absents : 3 Votants : 15

A été nommée secrétaire de séance : Carol BERTHELOT

DÉLIBÉRATION N°2026-011

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire, précise que, lors du vote du budget général de 2026, les crédits attribués aux subventions aux associations seront inscrits. Mais avant le vote du budget 2026, il est nécessaire de délibérer sur l'attribution d'une subvention au CCAS pour 2026. Sans cette délibération, la commune ne peut procéder au versement d'une subvention avant le vote du budget. La délibération sert de justificatif de paiement pour le comptable public.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre le versement de la subvention annuelle de fonctionnement au CCAS avant le vote du budget 2026.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'entériner pour l'année 2026 la décision suivante pour l'association concernée :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260311-2026_011-DE

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	OBSERVATIONS
CCAS	1.000,00 €	Subvention annuelle de fonctionnement
Montant pour le CCAS	1.000,00 €	

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget 2026.

Fait à Matignon, le 10 mars 2026
Le Maire, Jean-René CARFANTAN

MAIRIE DE MATIGNON
Côtes d'Armor